

Règlement intérieur 2017

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément à la loi, de préciser les modalités de fonctionnement des stages, ainsi que les principales règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2

L'horaire de début du premier jour de stage est précisé sur la convocation envoyée préalablement aux stagiaires.

Le premier jour de stage l'horaire de fonctionnement est défini en commun entre le groupe et l'animateur. Chacun doit ensuite s'y confirmer.

ARTICLE 3

Toute absence sera immédiatement signalée par l'animateur au service de gestion des stages afin que l'employeur soit mis au courant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

Chacun doit adopter, dans le déroulement d'un stage, une tenue et un comportement qui respectent la dignité individuelle de tous. Tout accident corporel

doit immédiatement être signalé par l'animateur au service de gestion des stages. En matière d'incendie, chacun se conformera aux consignes spécifiques du local où se déroule le stage.

ARTICLE 5

Tous les éléments concernant les stages :

- Programmes,
- Formateurs,
- Certificat de fin de stage valant attestation de présence,
- Tarif et modalités de règlement sont indiqués sur la plaquette des stages.

Les modalités concernant les horaires sont indiquées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 6

En cas d'abandon en cours de stage sans motif justifié le coût du stage reste intégralement dû.

ARTICLE 7

Conformément à la législation le présent règlement a été soumis au Conseil d'Administration, qui l'a agréé le 29 Juin 2016. Il est entré en vigueur à dater du même jour.